

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 930-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**  
**Commission Action Sociale**

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération N° 907-2020 du 16 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des membres de la commission Action Sociale,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de ne pas procéder à une nomination au bulletin secret et de nommer comme membre supplémentaire de la commission Action Sociale la personne suivante :

- Mme Laura LOTT.



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.09.25 09:08:31 +0200  
Ref:20200922\_083602\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président